



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2023-150

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

Place Henri Dunant

DIMANCHE 01 OCTOBRE 2023

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 04 septembre 2023, par laquelle l'Association La Mauloise de Pétanque,
Rue des Galliens – 78580 Maule,

**Demandant l'autorisation de réserver 10 places de stationnement sur le Parking de
la Place Henri Dunant à l'occasion d'un événement associatif.**

- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance
des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **LE DIMANCHE 01 OCTOBRE 2023**, à réserver 10 places de stationnement (le long du terrain de boule) pour permettre le bon fonctionnement de l'événement.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 26 septembre 2023



Olivier LEPRÊTRE
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{ER} Maire-Adjoint



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

N/Réf. : OL/NB/EF – **Arrêté n° 2023-151**

Le Maire,

VU la demande en date du 06 septembre 2023 par laquelle les Etablissements HUET Déménagements
6 Avenue Morane Saulnier à BUC (78530) pour le compte de leur client Mr et Mme GUY,

demeurant : 1 Chemin de Clairefontaine à Maule,

Demandant l'autorisation de stationner : 1 camion de déménagement et 1 utilitaire

- au droit du 1 Chemin de Clairefontaine - 78580 Maule

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance
des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, le **mercredi 04 octobre 2023** à occuper le domaine public en vue du
stationnement de véhicules de déménagement comme énoncé dans la demande susvisée, à
charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la
dépendance domaniale occupée. Aucun dépôt de matériaux ne sera fait sur la voie publique.
La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. L'entrepreneur devra signaler
toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 26 septembre 2023



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Olivier Lepretre", is written over the printed name and title.

Olivier LEPRÊTRE
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{ER} Maire-Adjoint



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

26 bis rue de Paris

Le lundi 02 octobre 2023
De 8 heures à 18 heures

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2023-152

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 27 septembre 2023, par laquelle Madame SOUFIANE Leïla -
demeurant :

26 bis rue de Paris à Maule

Demandant l'autorisation d'interdire le stationnement sur une place de stationnement « zone
bleue » face à son domicile pour permettre la livraison d'électroménager.

VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance
des voies communales,

Considérant que le demandeur ne peut effectuer l'ordre de service sans la réservation de
stationnement pour faciliter cette livraison,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le lundi 02 octobre 2023 de 8h00 à 18h00**, à réserver une place
de stationnement zone bleue face à son domicile pour permettre la livraison de nouveaux
équipements ménagers en toute sécurité.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la
dépendance domaniale occupée.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 28 septembre 2023



Olivier LEPRÊTRE
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{ER} Maire-Adjoint



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Face au 19 rue Quincampoix

Le lundi 02 octobre 2023

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2023-153

Le Maire,

VU la demande en date du 28 septembre 2022 par laquelle Les Ets DEVERGERS – Rue de Mareil – 78580 MAULE pour le compte de leur client Monsieur CHOLET Philippe demeurant au 17 rue Quincampoix à Maule.

Demandant l'autorisation d'interdire face au 19 rue Quincampoix le stationnement sur la place matérialisée pour permettre la livraison de bois en toute sécurité.

- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que les Ets DEVERGERS a besoin de stationner un camion pendant toute la durée de cette livraison,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le lundi 02 octobre 2023 à interdire le stationnement face au 19 rue Quincampoix** pendant toute la durée de la livraison comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. **L'entreprise exécutant les travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collectes, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie si besoin.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 26 septembre 2023

Olivier LEPRÊTRE
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

28 Chemin de Bazemont

Du 02 octobre 2023 au 20 octobre 2023

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2023 - 155

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 28 septembre 2023, par laquelle la Société ADT POULAIN – 6 rue Saint-Martin- 78410 BOUAFLE

Demandant l'autorisation de stationner 1 camion de chantier **à cheval sur le trottoir** pendant toute la durée des travaux.

- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé du lundi 02 octobre 2023 au mercredi 20 octobre 2023 à stationner un camion de chantier à cheval sur le trottoir durant toute la durée des travaux chez leur client.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui pourrait entraîner une verbalisation.

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. Le demandeur devra laisser maintenu l'accès aux services de transports, secours, de police et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 29 septembre 2023




Olivier LEPRÊTRE
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Maire-Adjoint



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

26 bis rue de Paris

**Le lundi 16 octobre 2023
De 8 heures à 18 heures**

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2023-156

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 27 septembre 2023, par laquelle Madame SOUFIANE Leïla -
demeurant :

26 bis rue de Paris à Maule

Demandant l'autorisation d'interdire le stationnement sur une place de stationnement « zone
bleue » face à son domicile pour permettre la livraison d'électroménager.

VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance
des voies communales,

Considérant que le demandeur ne peut effectuer l'ordre de service sans la réservation de
stationnement pour faciliter cette livraison,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **le lundi 16 octobre 2023 de 8h00 à 18h00**, à réserver une place
de stationnement zone bleue face à son domicile pour permettre la livraison de nouveaux
équipements ménagers en toute sécurité.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la
dépendance domaniale occupée.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 12 octobre 2023




Olivier LEPRÊTRE
Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNEE

Boulevard des Fossés – Rue du Chemin Vert

Du 23 octobre 2023 au 03 novembre 2023

Réalisation d'un raccordement

N/Réf. LR/NB/EF – **Arrêté n° 2023-159**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant la réalisation d'un raccordement à un poteau pour le compte d'ENEDIS et effectué par la BIR – 2 bis Avenue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une circulation alternée et d'une interdiction de stationner pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

ARRETONS

Article 1 : du 23 octobre 2023 au 03 novembre 2023, l'entreprise BIR réalisera des travaux de raccordement avec une ouverture de fouille pour le compte d'ENEDIS.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La société BIR est autorisée à stationner les véhicules de chantier (camion, nacelle et camionnette pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours,

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 6 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 19 octobre 2023



Laurent RICHARD
Maire de Maule
Vice-Président du Conseil Départemental
des Yvelines
Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

RD 191

Du 23 octobre 2023
au 1^{er} décembre 2023

N/Réf. : LR/NB//EF – Arrêté n° 2023-160

Le Maire,

VU la demande en date du 18 octobre 2023 par Yvelines – Hauts de Seine – 1 rue Jean Ferrat-78711 MANTES LA VILLE

Demandant l'autorisation de mettre en place une circulation alternée pour permettre le remplacement des panneaux de police.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, entre le 23 octobre 2023 et le 01 décembre 2023, à mettre en place une circulation alternée sur la RD91, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra laisser accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie maintenu.

L'entreprise AXIMUM exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et

par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 23 octobre 2023



Laurent RICHARD

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
des Yvelines

Président du Syndicat d'Energie des Yvelines



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Boulevard Paul Barré

**Du 24 octobre 2023
au 07 novembre 2023**

N/Réf. : LR/NB//EF – Arrêté n° 2023-161

Le Maire,

VU la demande en date du 20 octobre 2023 par SFA TRAVAUX PUBLICS – 5, rue de l'Artisanat-28410 ABONDANT

Demandant l'autorisation de mettre en place une circulation alternée pour permettre la réfection des trottoirs après travaux de construction.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, entre le 24 octobre 2023 et le 07 novembre 2023, à mettre en place une circulation alternée Boulevard Paul Barré, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L'entreprise exécutant les travaux devra laisser accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie maintenu.

L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une signalisation insuffisante. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et

par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 23 octobre 2023



Laurent RICHARD
Maire de Maule
Vice-Président du Conseil Départemental
des Yvelines
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines